

75951 PARIS

Agence Bois-Perrier  
Centre Rosny 2  
Tour de Bureaux  
93118 ROSNY SOUS BOIS CEDEX

MR

Références à rappeler  
dans toute correspondance

93

Monsieur,

Le 10/12/2003

Comme suite à votre message INTERNET, concernant les prélèvements sociaux CSG et CRDS, nous vous confirmons que l'Ordonnance n°2001/377 du 2 mai 2001 a modifié les critères d'assujettissement à la CSG et la CRDS.

Lorsque vous prendrez votre retraite, si vos frais médicaux et pharmaceutiques sont pris en charge par un organisme étranger, il vous appartiendra de faire compléter l'attestation ci-jointe par celui-ci. Ce document devra préciser la date de prise en charge.

Vous pourrez alors être exonéré des prélèvements sociaux.

Recevez, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour le Directeur

Le Rédacteur (Jard)  
D. L. 1980